



UNION INTERPARLEMENTAIRE

---

*Résolution adoptée par consensus par la 115<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP  
(Genève, 18 octobre 2006)*

**ROLE DES PARLEMENTS DANS LE CONTROLE DES EFFORTS ACCOMPLIS POUR  
ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT,  
EN PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LE PROBLEME DE LA DETTE  
ET L'ERADICATION DE LA PAUVRETE ET DE LA CORRUPTION**

La 115<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

*rappelant* la Déclaration des Présidents de parlements nationaux intitulée "La vision parlementaire pour la coopération internationale à l'aube du troisième millénaire", adoptée le 1<sup>er</sup> septembre 2000, et celle intitulée "Comblent le déficit démocratique dans les relations internationales : un plus grand rôle pour les parlements", adoptée le 9 septembre 2005, qui appellent les parlements et leurs organisations, dont l'Union interparlementaire, à donner une dimension parlementaire à la coopération internationale,

*rappelant en outre* la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000, qui énonce huit objectifs, assortis de délais et de chiffres précis, connus sous le nom d'Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et qui constituent des engagements fixés d'un commun accord par la communauté internationale pour éliminer la pauvreté et le document final du Sommet mondial adopté par les chefs d'Etat et de gouvernement le 15 septembre 2005,

*rappelant* les déclarations finales des conférences spécialisées des Nations Unies et notamment la Conférence internationale sur le financement du développement de Monterrey (Mexique) en 2002, le Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002, et la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés de Bruxelles (Belgique) en 2001,

*rappelant* les résolutions de l'Union interparlementaire (UIP), en particulier celles adoptées par la 73<sup>ème</sup> Conférence interparlementaire (Lomé, 1985) sur le rôle des Parlements et leur contribution à l'élimination de la pauvreté par l'allègement du fardeau de la dette internationale, par la 74<sup>ème</sup> Conférence interparlementaire (Ottawa, 1985) sur la contribution des parlements à la détermination des mesures et actions à entreprendre pour éliminer le fardeau de la dette extérieure qui pèse sur les pays en développement, par la 88<sup>ème</sup> Conférence interparlementaire (Stockholm, 1992) sur la nécessité d'apporter une solution radicale au problème de la dette du monde en développement, et le Document final de la Conférence interparlementaire "Un dialogue Nord-Sud pour un monde prospère" tenue par l'UIP à Ottawa en 1993, ainsi que les résolutions adoptées par la 101<sup>ème</sup> Conférence

interparlementaire (Bruxelles, 1999) sur l'annulation de la dette publique des pays pauvres très endettés (PPTÉ), et par la 102<sup>ème</sup> Conférence interparlementaire (Berlin, 1999) sur la nécessité de réviser l'actuel modèle financier et économique mondial, par la 107<sup>ème</sup> Conférence interparlementaire (Marrakech, 2002) sur le rôle des parlements dans la définition des politiques publiques à l'ère de la mondialisation, des institutions multilatérales et des accords commerciaux internationaux, de même que celles adoptées par la Réunion parlementaire tenue à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002), par la 108<sup>ème</sup> Conférence interparlementaire (Santiago du Chili, 2003) sur le rôle et la place des parlements dans le renforcement des institutions démocratiques et le développement humain dans un monde fragmenté, et par la 109<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, 2003), sur les biens publics mondiaux : un nouveau défi à relever pour les parlements, par la 112<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Manille, 2005) sur le rôle des parlements dans la mise en place de mécanismes internationaux novateurs de financement et de commerce propres à permettre le règlement du problème de la dette et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),

*rappelant* le document d'information établi par l'UIP à l'attention du deuxième Forum mondial sur la lutte contre la corruption et sur la préservation de l'intégrité (La Haye, Pays-Bas, 28-31 mai 2001), intitulé "Le rôle des parlements dans la lutte contre la corruption",

*vivement préoccupée* par le fait que plus de 1,2 milliard de personnes – soit plus d'une personne sur cinq dans le monde, des femmes et des enfants pour la plupart - survivent avec moins d'un dollar américain en parité de pouvoir d'achat par personne et par jour, en dessous du seuil international de pauvreté fixé à 1 dollar par jour, et que plus de 50 pays, dont 35 pays d'Afrique, ont vu leurs indicateurs de pauvreté se détériorer durant la dernière décennie,

*sachant* que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes plaide pour la participation des femmes à égalité avec les hommes dans tous les domaines pour le plein développement des pays, le bien-être de l'humanité et la cause de la paix,

*rappelant* la Déclaration de Beijing selon laquelle le développement et la paix passent par l'émancipation des femmes et leur participation pleine et égale à la vie dans toutes les sphères de la société, y compris la participation au processus de décision et l'accès au pouvoir,

*rappelant* que la paix est la première condition du développement et donc de l'élimination de la pauvreté,

*sachant* que paix et sécurité d'une part et développement d'autre part sont interdépendants et se renforcent mutuellement,

*sachant* que les parlements jouent un rôle crucial dans la promotion des huit OMD et qu'ils doivent adopter la législation requise, prendre part à la formulation des politiques générales et en suivre la mise en œuvre, contrôler l'activité du gouvernement en la matière, demander à celui-ci de faire rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des OMD, et approuver les crédits budgétaires appropriés et leur utilisation,

*préoccupée* par le fait que, en l'état actuel des choses, et en dépit des progrès accomplis à certains égards, le financement des OMD, et donc leur réalisation à l'horizon 2015, risquent de ne pas être assurés,

*rappelant* le constat alarmant établi dans les Conférences des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), à savoir que le continent africain, le plus riche de la planète en ressources naturelles, est aussi, paradoxalement, le plus pauvre,

*soulignant* la nécessité urgente d'honorer l'engagement de porter l'aide publique au développement (APD) à 0,7 % du revenu national brut (RNB), comme préalable fondamental de la réalisation des OMD,

*notant* l'absence de progrès en ce qui concerne les engagements pris en matière d'égalité des sexes, d'émancipation des femmes, d'amélioration de la santé maternelle et de lutte contre la propagation du VIH/SIDA et d'autres maladies,

*notant* que, même après les progrès considérables, bilatéraux et tout particulièrement multilatéraux, réalisés dans le cadre des institutions de Bretton Woods, la réduction sensible du fardeau de la dette et le déblocage des ressources nécessaires pour atteindre les OMD ou maintenir l'endettement des pays en développement à un niveau supportable restent une gageure,

*sachant* à cet égard que l'annulation de la dette pour les pays les plus pauvres est d'autant plus nécessaire que la globalisation économique a créé des richesses dans certaines régions mais a malheureusement très peu profité aux pays les plus pauvres,

*profondément consciente* que, du fait du service de la dette, la plupart des pays débiteurs sont privés de leurs maigres ressources et d'économies réalisées avec difficulté et doivent sacrifier les crédits budgétaires prévus pour l'éducation, la santé, le logement et d'autres projets de développement,

*convaincue* que l'augmentation de l'aide pour le développement durable et l'annulation de la dette porteront leurs fruits si les pays bénéficiaires promeuvent la démocratie, appliquent les principes de bonne gouvernance et s'attachent à éradiquer la corruption aux plans national et international,

*soulignant* la nécessité de faire de la lutte contre la corruption une priorité à tous les niveaux et d'adopter des politiques mettant l'accent sur la gestion responsable et transparente du secteur public et la responsabilité et la transparence des entreprises, y compris les initiatives visant à restituer les avoirs détournés par la corruption, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption,

*convaincue* que la mondialisation, avec ses incidences positives et négatives, est source à la fois de difficultés et de possibilités pour tous les pays et qu'elle a des répercussions sur la vie quotidienne,

*notant* qu'un grand nombre de pays en développement sont de plus en plus exclus des flux commerciaux et de capitaux internationaux, ce qui a pour conséquence directe de les appauvrir davantage,

*se réjouissant* que le Prix Nobel de la Paix 2006 ait mis en lumière la notion de microcrédit et le fait que le microcrédit est l'une des clés de l'élimination de la pauvreté et aide en particulier les femmes à acquérir leur autonomie financière,

*notant* les espoirs que les pays en développement placent dans le Cycle de Doha de négociations commerciales multilatérales ainsi que l'importance d'une issue favorable de ces négociations pour les perspectives de développement de ces pays, et *notant en outre* l'utilité de programmes et d'un financement extérieurs "aide contre le commerce", pour permettre à ces pays de renforcer leur capacité de prendre part plus activement au commerce mondial,

*constatant* que l'actuel système international d'échanges et d'investissements est faussé au profit des pays développés et que les déséquilibres des systèmes financiers, monétaires et commerciaux internationaux nuisent aux perspectives de développement des pays en développement,

1. *prie instamment* les parlements membres de l'UIP des pays qui ont approuvé la Déclaration du Millénaire de promouvoir la réalisation des OMD dans leurs pays en contribuant à l'élaboration de politiques générales et en contrôlant l'application, en allouant des crédits budgétaires adéquats et en faisant usage du droit de regard du Parlement pour suivre l'état d'avancement de la réalisation des OMD;
2. *encourage* les parlements des pays en développement à affecter des crédits suffisants à la mise en place de "filets de sécurité" pour atténuer l'impact de la mondialisation sur les secteurs lésés de l'économie;
3. *prie instamment* les parlements des pays développés d'exiger de leurs gouvernements qu'ils honorent leur engagement d'allouer 0,7 % du RNB à l'APD, comme le demandent la Déclaration du Millénaire et le Consensus de Monterrey sur le financement du développement;
4. *incite* les parlements des pays en développement à veiller à ce que leurs gouvernements mobilisent les ressources nécessaires au développement, adoptent des politiques économiques et sociales propres à stimuler une croissance durable, établissent des stratégies nationales qui recentrent les politiques sur la réalisation des OMD, continuent de réformer les institutions et de promouvoir la démocratie et les droits de l'homme, se conforment aux principes de la bonne gouvernance et luttent contre la corruption;
5. *appelle* les Etats à renforcer leurs capacités nationales en matière de statistiques, à institutionnaliser et améliorer un système uniforme d'évaluation pour mesurer les résultats et les buts atteints en matière de développement et d'éradication de la pauvreté;
6. *préconise* que les gouvernements nationaux et les mécanismes d'intégration régionaux définissent des OMD complémentaires propres à un par pays ou à une région;
7. *prie instamment* les parlements de faciliter et de contrôler, dans leurs pays respectifs, la mise en œuvre des buts et objectifs convenus au niveau international en matière d'égalité des sexes et de promotion de la femme, *prie également* les parlements d'influer sur les politiques de protection des droits fondamentaux des femmes et la poursuite de l'action menée pour éliminer la discrimination à leur égard, *encourage* les gouvernements et les parlements à adopter des lois sur le recours à des mesures de discrimination positive dans l'attribution des fonctions représentatives et exécutives, et *recommande* à cette fin la création, au besoin, d'organes parlementaires spécialisés dans les questions d'égalité hommes-femmes;
8. *appelle* les parlements des pays développés à soutenir l'accroissement des investissements directs destinés à encourager le recours à des sources additionnelles et novatrices de financement du développement durable;
9. *encourage les* gouvernements à présenter régulièrement des rapports nationaux et régionaux au parlement sur les progrès accomplis dans la réalisation des OMD, et *prie instamment* les parlements nationaux d'en suivre plus activement la mise en œuvre;

10. *encourage* les parlements à participer à l'élaboration des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et des politiques d'égalité entre les sexes et de promotion de la femme au sein de groupes de travail ad hoc;
11. *suggère* la mise en place de commissions spécialisées ou de groupes de travail internes aux commissions pour suivre l'action de l'exécutif concernant le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP), et *encourage* les parlements à promouvoir sans cesse une analyse et une budgétisation qui tiennent compte des différences entre les sexes, le but étant de réduire les inégalités entre eux;
12. *recommande* aux gouvernements, aux parlements et aux organisations internationales compétentes :
  - d'harmoniser l'aide des donateurs afin d'éviter les doubles emplois et la surcharge administrative pour aligner l'APD sur les stratégies nationales des pays bénéficiaires;
  - dans l'intérêt d'un commerce plus équitable, d'encourager les exportations des pays les moins avancés et d'apporter une aide directe aux projets d'équipement transfrontaliers;
  - d'œuvrer pour la réforme du système de l'APD en ciblant et en gérant mieux les investissements et en apportant un soutien institutionnel à la bonne gouvernance;
  - de dynamiser la coordination régionale pour résoudre les problèmes environnementaux, financer de grands projets et encourager la recherche - développement;
13. *recommande* que les politiques et les documents budgétaires soient présentés de manière à mettre en évidence la réalisation des OMD;
14. *suggère* l'organisation de débats publics sur les DSRP et l'envoi par les parlements nationaux de missions chargées d'en contrôler la mise en œuvre;
15. *encourage* les parlements des pays développés à organiser le suivi des politiques nationales d'aide, et les *encourage en outre* à en diffuser largement les résultats auprès des parlementaires et du public;
16. *incite* les pays donateurs, notamment les membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), à établir des rapports sur la mise en œuvre des Objectifs 7 et 8 des OMD;
17. *incite* les pays donateurs à poursuivre et renforcer leur collaboration avec les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, d'autres pays donateurs, les organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur privé de manière à donner de réels moyens d'agir aux pays en développement;
18. *souligne* le caractère insupportable de la dette pour un grand nombre de pays en développement, *demande* que soit accélérée la mise en place de procédures efficaces d'annulation ou de rééchelonnement viable de la dette et que soient adoptés les instruments juridiques nécessaires pour éviter le surendettement des pays en développement, et *encourage* les parlements à soutenir les initiatives internationales de réduction de la dette;
19. *encourage* les Etats à affecter les ressources libérées par la réduction et l'annulation de la dette au financement d'activités liées aux OMD, notamment en matière de santé,

d'éducation et d'égalité des sexes et d'émancipation des femmes, conformément à la stratégie de réduction de la pauvreté de chaque pays;

20. *encourage* les parlements, les gouvernements et les organismes des Nations Unies à appuyer le principe et la pratique du micro-crédit;
21. *encourage* tous les pays donateurs à réinvestir dans l'économie des pays débiteurs 50 % de la part convenue du service de la dette qui leur est due sous la forme d'investissements étrangers directs ou autres types d'actifs financiers ainsi que d'activités d'assistance technique au profit de programmes liés aux OMD;
22. *encourage* les parlements à envisager une réduction des dépenses militaires en faveur d'activités visant à satisfaire les besoins essentiels;
23. *recommande* l'adoption d'autres mécanismes propres à aider les pays fortement endettés, mais qui ont un revenu par habitant trop élevé pour avoir droit à une assistance au titre de l'Initiative pour les pays pauvres très endettés, ainsi que la promotion d'initiatives bilatérales et régionales à cette fin;
24. *recommande*, au-delà de la logique fondée sur les ratios macro-économiques de traitement de la dette, de tenir compte du développement humain et de critères sociaux;
25. *incite* les parlements à mettre en œuvre les recommandations de l'UIP sur la lutte contre la corruption, en particulier en adoptant des codes de déontologie permettant d'éviter tout conflit d'intérêt, en réglementant le financement des partis politiques et en assurant la transparence des campagnes électorales;
26. *recommande* l'adoption de lois anti-corruption efficaces et dissuasives, qui réglementent notamment l'attribution des marchés publics de manière claire et transparente;
27. *recommande* l'établissement d'une charte nationale d'intégrité assortie de mécanismes d'application conformes à des normes acceptées internationalement;
28. *invite* les Etats à renforcer et à améliorer les lois sur la liberté de l'information et de la communication afin d'assurer la transparence de la vie publique et la dénonciation de la corruption dans les secteurs public et privé;
29. *encourage* les parlements à adopter des mesures pour lutter efficacement contre la corruption et à assurer la protection des témoins dans les affaires de corruption;
30. *recommande* aux parlements de veiller au respect du droit de la société civile à des informations transparentes et objectives;
31. *préconise* l'utilisation de mesures de contrôle pour vérifier la régularité et la sincérité des comptes publics;
32. *encourage* la création ou le renforcement de commissions anti-corruption indépendantes, qui travaillent en partenariat avec la justice et la société civile et qui soient dotées des moyens financiers et humains nécessaires à leur bon fonctionnement;
33. *encourage* l'adoption de mécanismes transparents de désignation des hauts fonctionnaires, en tenant compte de quotas pour les femmes, et *invite* les gouvernements et les parlements

à procéder à un contrôle systématique de la parité hommes-femmes aux postes de responsabilité;

34. *recommande* l'adoption et la ratification des conventions internationales de lutte contre la corruption, notamment des conventions de l'OCDE et des Nations Unies;
35. *suggère* que soient proposées des lois visant à assurer la mise en œuvre des dispositions de ces conventions internationales au niveau national et, le cas échéant, au niveau régional;
36. *encourage* le développement de la coopération parlementaire en matière de lutte contre la corruption;
37. *invite* les parlementaires à se montrer personnellement responsables en adoptant des codes de conduite et en renforçant la réglementation relative aux conflits d'intérêts et à la déclaration de situation financière;
38. *demande instamment* aux pays participant aux négociations commerciales multilatérales en cours à l'Organisation mondiale du commerce de reprendre rapidement le Cycle de négociations de Doha actuellement suspendu en cherchant à améliorer sensiblement le système commercial multilatéral et les perspectives de développement des pays en développement;
39. *demande* la mise en place de programmes de formation pour les parlementaires en vue de leur donner la capacité requise pour s'acquitter de leurs devoirs constitutionnels et de les mettre mieux à même d'analyser le budget national pour ce qui concerne la lutte contre la pauvreté et la réalisation des OMD.